

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES CONCEPTION ET RÉALISATION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES POUR LES ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES

Marché passé selon une procédure adaptée
(articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Pouvoir adjudicateur
Pays de Châteaugiron Communauté
16, rue de Rennes
35410 Châteaugiron

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

18 novembre 2026 à 12h00

**REMISE EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne**

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation
Article 2 - Pouvoir adjudicateur
Article 3 - Conditions de la consultation
Article 4 - Conditions relatives au marché
Article 5 - Dossier de consultation des entreprises
Article 6 - Présentation des candidatures et des offres
Article 7 - Sélection des candidatures et jugement des offres
Article 8 - Négociation
Article 9 - Attribution du marché
Article 10 - Conditions d'envoi ou de remise des plis
Article 11 - Renseignements complémentaires
Article 12 - Procédures de recours
Annexe 1 - Plan recommandé du mémoire technique

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception graphique et rédactionnelle, la réalisation, la fabrication et la livraison de supports pédagogiques pour les cinq espaces naturels d'intérêt communautaire gérés par le Pays de Châteaugiron Communauté. La pose, les terrassements et les scellements sont exclus.

La solution de base, unique et obligatoire, est définie au CCTP. Elle comprend des panneaux en stratifié compact extérieur et les prestations communes de conception, validation, fabrication, livraison et remise des fichiers et notices.

1.2. Date et lieu d'exécution

Territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et, pour les prestations de conception ne nécessitant pas une présence sur site, locaux du titulaire. Le lieu précis de livraison est indiqué par le PCC avant expédition. Le début des prestations se fera en janvier.

1.3. Nomenclature CPV indicative

Code CPV	Description
34928470-3	Signalisation
79822500-7	Services de conception graphique

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pays de Châteaugiron Communauté - 16, rue de Rennes - 35410 Châteaugiron.

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président du Pays de Châteaugiron Communauté.

Profil d'acheteur : Mégalis Bretagne - <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

3.2. Type et forme du marché - allotissement

Le marché est un marché ordinaire de services comportant la fourniture de supports matériels. Il est conclu exclusivement à prix unitaires, conformément au BPU. Celui-ci distingue les prestations de conception, la fabrication des panneaux avec conditionnement, transport, déchargement et livraison inclus dans chaque prix unitaire, ainsi que les deux réunions obligatoires chiffrées séparément. Aucun prix distinct de livraison n'est prévu. Le prix unitaire de la PSE inclut également la livraison des cinq panneaux A3 concernés.

Il est constitué d'un lot unique afin d'assurer une cohérence rédactionnelle, graphique et technique entre les différents supports et une responsabilité unique sur la conception, la fabrication et la livraison.

3.3. Conditions de participation et groupements

Le marché peut être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint attributaire, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Le candidat ou le groupement doit disposer des compétences nécessaires en conception graphique et éditoriale, vulgarisation pédagogique, fabrication de signalétique extérieure et, directement ou par un intervenant identifié, capacité à sécuriser la fiabilité scientifique des contenus naturalistes.

3.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont interdites. Tous les candidats répondent à la solution de base en stratifié compact extérieur définie au CCTP. Aucune substitution de matériau ou proposition alternative n'est admise au titre d'une variante.

Une seule prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est prévue au CCTP : la reproduction de cinq panneaux existants dégradés au format A3. La réponse technique et le chiffrage de cette PSE sont obligatoires pour tous les candidats. Sa commande est facultative pour le PCC lors de l'attribution ; elle s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans les conditions de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1. Durée et calendrier d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après admission définitive de la solution de base et, le cas échéant, de la PSE retenue.

Le candidat joint un calendrier détaillé distinguant au minimum : lancement/cadrage, validation de la ligne graphique, rédaction et maquettes, cycles de corrections, validation des BAT, fabrication et livraison. Les délais proposés et acceptés deviennent contractuels après mise au point.

4.2. Financement et paiement

Les prestations sont financées sur le budget du Pays de Châteaugiron Communauté. Les sommes dues au titulaire et, le cas échéant, aux sous-traitants admis au paiement direct sont réglées dans un délai global de 30 jours dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

4.3. Garantie

Les panneaux imprimés et leurs structures bénéficient d'une garantie contractuelle minimale de dix ans à compter de l'admission. Les exigences de garantie applicables à la PSE sont précisées au CCTP et au CCAP.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Composition du dossier

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'annexe
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cadre de réponse technique commun, s'il est joint au dossier ;
- les documents graphiques, cartes, exemples de panneaux existants et inventaires annoncés au CCTP.

5.2. Modalités d'obtention

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne. Aucun dossier papier ni support physique électronique n'est adressé aux candidats. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de recevoir les éventuelles modifications et réponses aux questions.

5.3. Modifications de détail

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats répondent sur la base du dossier modifié. En cas de report de la date limite, ce délai est apprécié au regard de la nouvelle échéance.

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française et exprimées en euros. La signature du marché n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre ; elle sera demandée à l'attributaire.

6.1. Pièces de la candidature

- DC1 et DC2 ou DUME, accompagnés d'une déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner ;
- pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou chacun des membres du groupement ;
- chiffre d'affaires global et, lorsque disponible, chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- attestation d'assurance couvrant les risques professionnels ;
- effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- présentation des principales références comparables réalisées au cours des trois dernières années, notamment en conception de supports pédagogiques, signalétique extérieure ou dispositifs de médiation environnementale.

6.2. Pièces de l'offre

- l'acte d'engagement complété ;
- le BPU intégralement complété, y compris la PSE portant sur les cinq panneaux A3 ;
- un mémoire technique structuré conformément à l'annexe 1 du présent RC ;
- les fiches techniques des matériaux et structures proposés, précisant notamment épaisseur, procédé d'impression ou d'inclusion, dimensions, masses, matériaux, principes de fixation, performances UV/intempéries, protection antigraffiti et conditions d'entretien ;
- une note d'intention graphique illustrée permettant d'apprécier la ligne proposée, la hiérarchisation de l'information et son adaptation au grand public et aux enfants ;
- un calendrier détaillé de conception, validation, fabrication et livraison ;
- les modalités de garantie et de service après-vente, ainsi que les engagements de disponibilité des pièces lorsque le CCTP le demande ;
- une note environnementale précisant les caractéristiques des matériaux, la réparabilité et le remplacement des pièces, les emballages, la logistique de livraison et les filières de valorisation en fin de vie ;
- la réponse technique à la PSE, portant sur la reproduction de cinq panneaux existants au format A3.

L'absence de chiffrage ou de réponse technique pour la PSE constitue une irrégularité de l'offre, sous réserve des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.

6.3. Sous-traitance

L'offre indique les sous-traitants connus lors du dépôt, les prestations sous-traitées, leur montant et les conditions de paiement. Le titulaire demeure responsable de la cohérence générale et du respect des exigences contractuelles.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Les candidatures recevables sont examinées au regard de la situation juridique des candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques et financières. L'acheteur peut demander la régularisation ou le complément des pièces de candidature dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

7.2. Critères de jugement des offres

Les offres appropriées, régulières et acceptables sont classées sur 100 points selon les critères ci-dessous. Conformément aux règles applicables aux consultations engagées à compter du 21 août 2026, un critère distinct prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Critère ou sous-critère		Éléments appréciés et pièces demandées	Points
1- Prix	Prix des prestations	Montant total HT de l'offre pour la combinaison de PSE examinée : solution de base + PSE. Décomposition des prix commune et complète.	40
2- Technique	T1 Qualité graphique et lisibilité	Qualité des illustrations, hiérarchie de lecture, contrastes, équilibre texte et images, cohérence avec les panneaux existants et insertion paysagère. Note d'intention appliquée au projet et exemples de rendus commentés.	15
	T2 Qualité pédagogique et accessibilité	Exactitude scientifique, vulgarisation, compréhension par les enfants et le grand public, niveaux de lecture et usages accessibles. Note de contenu et description des usages.	15
	T3 Robustesse et entretien	Résistance en extérieur, protection des visuels, nettoyabilité, sécurité d'usage, facilité de remplacement et modalités de garantie. Fiches des matériaux et équipements, notices et engagements contractuels.	10
	T4 Équipe et méthode	Pertinence des compétences effectivement mobilisées, répartition des rôles, processus de validation scientifique et graphique, organisation des corrections et crédibilité du planning. Équipe nominative ou profils identifiés, méthode et calendrier.	10
3- Environnement	Environnement	Impacts liés aux matériaux et procédés des fournitures proposées : contenu recyclé, provenance documentée du bois et gestion de la ressource, encres et traitements. Fiches produits, certifications ou preuves équivalentes. Réduction des emballages, organisation des livraisons, séparabilité des matériaux et filières de valorisation identifiées. Engagements précis applicables au marché. Les déclarations RSE générales ne suffisent pas.	10

7.3. Analyse du prix et prise en compte de la PSE

Le chiffrage de la PSE est obligatoire. Avant l'établissement du classement final, le PCC arrête sa décision de retenir ou non la PSE au regard de son besoin et de son budget. La note de prix est alors calculée pour tous les candidats sur un périmètre strictement identique : solution de base avec la PSE si celle-ci est retenue, ou solution de base seule dans le cas contraire. Les montants comparés résultent de l'application des prix unitaires du BPU aux quantités indiquées.

Lorsqu'une PSE retenue comporte des caractéristiques susceptibles d'être appréciées au titre de la valeur technique ou du critère environnemental, ces caractéristiques sont examinées selon les mêmes sous-critères et la même pondération pour tous les candidats.

7.4. Régularisation et offres anormalement basses

L'acheteur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sans modification des caractéristiques substantielles de l'offre. Les offres anormalement basses font l'objet de la procédure prévue par le Code.

ARTICLE 8 - NÉGOCIATION

Après une première analyse, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois candidats au maximum ayant obtenu les meilleures notes, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La négociation peut prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'une audition.

La négociation peut porter sur les éléments techniques, graphiques, calendaires et financiers de l'offre, sans modifier les exigences substantielles du besoin ni les critères d'attribution. Le pouvoir adjudicateur peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. Le candidat pressenti produit dans le délai fixé les certificats et attestations exigibles ainsi que toute pièce nécessaire à la vérification de sa situation et à la signature du marché. Si la PSE est retenue, elle est identifiée expressément dans les pièces signées.

Une mise au point du marché peut intervenir avec l'attributaire sans remettre en cause les caractéristiques substantielles de son offre ou du besoin.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

10.1. Transmission électronique

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites figurant en page de garde. Ils sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne. Chaque transmission fait l'objet d'un accusé de réception électronique ; le pli est hors délai si le téléchargement s'achève après l'heure limite.

Les fichiers doivent être dans des formats couramment accessibles, ne pas être protégés par un mot de passe et avoir été contrôlés par un antivirus à jour.

10.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les délais de la consultation, sur support papier ou support physique électronique, dans les conditions réglementaires. Le pli porte la mention : « Supports pédagogiques espaces naturels - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat.

10.3. Signature électronique

Aucune signature électronique n'est exigée au stade de la remise de l'offre. Lorsqu'une signature électronique est utilisée, elle est apposée par une personne habilitée et repose sur un certificat conforme aux règles applicables.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements sont adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses sont diffusées à l'ensemble des candidats identifiés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite.

ARTICLE 12 - PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex. Les voies de recours ouvertes comprennent notamment le référé précontractuel avant signature, le référé contractuel après signature et le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les conditions applicables.

ANNEXE 1 - PLAN RECOMMANDÉ DU MÉMOIRE TECHNIQUE

1. Présentation synthétique du candidat ou du groupement

organisation, interlocuteur principal, cotraitants et sous-traitants éventuels.

2. Méthodologie éditoriale et pédagogique

compréhension du besoin, méthode de rédaction, validation scientifique, vulgarisation, FALC, accessibilité, articulation avec les contenus et inventaires fournis par le PCC.

3. Note d'intention graphique

principes graphiques, niveaux de lecture, style des illustrations, cohérence avec les panneaux existants, exemple ou esquisse indicative.

4. Solution technique

matériaux, épaisseur, procédé d'impression/inclusion, supports, fixations, dimensions, masses, sécurité, entretien, antigraffiti, réparabilité, garanties et SAV.

5. Organisation et calendrier

deux réunions obligatoires, interlocuteurs, processus de maquette et BAT, trois cycles de corrections, planning de fabrication et livraison.

6. Environnement

matériaux et justificatifs, emballages, transport/livraisons, remplacement des pièces, démontage et filières de valorisation en fin de vie. Démarche environnementale globale de la société.

7. PSE

réponse technique à la PSE relative à la reproduction de cinq panneaux existants au format A3, conforme aux exigences du CCTP.